



Rue Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tél : 02/690.84.27
Fax : 02/690.85.90

Avis n° 143

Le Plan Individuel de Transition (P.I.T.)

« Comment favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate dès l'entrée du jeune en enseignement secondaire spécialisé? »

Table des matières

- 1. Pourquoi cet Avis**
- 2. Historique et textes législatifs**
 - a. Décret "missions" (24-07-97)
 - b. "Contrat pour l'école" (31-05-05)
 - c. Implications des CPMS dans le processus de transition
 - d. Arrêté du Gouvernement de la C.F. (20-07-05)
 - e. Niveau européen
 - f. Niveau mondial
 - g. Autres considérations
- 3. Etudes publiées et expériences en cours**
- 4. Philosophie générale du P.I.T.**
- 5. Mise en place du P.I.T. (*Lignes du temps*)**

6. Propositions de suivis des travaux

- a. Importance des stages (*Formation – Intégration*)**
- b. Relations P.I.A. – P.I.T.**
- c. Création de la fonction de référent – coordonnateur**
- d. Préparation au cadre de vie**
- e. Formation des personnels**
- f. Statistiques et suivi**

7. Références

8. Propositions en guise de conclusion

9. Remerciements

1. Pourquoi cet avis

1. Cet avis est en lien direct avec la Proposition 2 de l'Avis 135 : « *Préparation à la transition postscolaire des élèves sortant de l'enseignement spécialisé de Forme 1 et de Forme 2* ».

La plupart des arguments concernant la transition vers la vie active y ont été développés.

Comme précisé dans cet Avis, les constatations et les recommandations sont applicables, en les adaptant, aux élèves issus des Forme 3 et 4.

Retenons l'argument principal :

Quelle que soit la Forme d'enseignement suivie, tout élève qui entre dans l'enseignement secondaire spécialisé, finit par en sortir.

Nous sommes partis du constat, largement partagé par le secteur du handicap, que la majorité des jeunes qui quittent l'école vers l'âge de 21 ans se retrouvent trop souvent livrés à eux-mêmes en attendant d'entrer dans la vie active.

L'entourage se sent subitement déstabilisé par ce jeune qui reste à la maison.

Parfois des comportements inadaptés s'installent et le jeune adopte un rythme de vie qu'il a ensuite bien du mal à quitter. Une perte d'autonomie est également parfois constatée. Il convient donc d'envisager objectivement cette "sortie" et de la préparer dans les meilleures conditions possibles en tenant compte des capacités et du degré d'autonomie de l'élève.

2. L'école, de par son expertise et la connaissance approfondie qu'elle acquiert des besoins spécifiques de chaque élève, initiera cette transition. Celle-ci s'effectuera en partenariat avec l'élève (selon ses capacités), ses parents ou responsables, le CPMS, le monde associatif, le monde de l'emploi et les instances régionales et fédérales qui assureront son éventuelle prise en charge à l'âge adulte.
3. Les CPMS ont un rôle capital à jouer dans ce processus. Parmi leurs différentes missions, les axes « orientation » et « soutien à la parentalité » prévoient l'accompagnement de l'élève et de sa famille dans la transition vers la vie adulte. (Décret du 14.07.06 sur les missions et programmes des CPMS).
4. Néanmoins, il convient de préciser que le Plan Individuel de Transition (PIT) devra s'articuler harmonieusement avec le Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.).
5. Le P.I.T. doit être envisagé comme une approche philosophique de la prise en charge individuelle de l'élève, dès son entrée dans l'enseignement secondaire spécialisé.

L'objectif est de l'accompagner et de l'aider à réaliser son projet personnel d'insertion dans le monde des adultes.

6. Nous estimons qu'il est nécessaire de fixer les **bases minimales** sur lesquelles tout P.I.T. doit s'appuyer, quel que soit le réseau ou l'établissement.

7. A noter que la Ministre de la Région wallonne en charge de l'AWIPH, a fait adopter, début 2010, une note d'orientation qui comporte un volet sur la "**transition école – vie active pour les jeunes de 16 à 25 ans**".
Depuis, des projets ont été lancés pour concrétiser cette intention.
De même la Ministre de la Région bruxelloise en charge du service PHARE, attache la même importance à cette période charnière et à son accompagnement.
Profitons de cet élan pour associer systématiquement l'Enseignement spécialisé à cette démarche d'accompagnement à la transition afin de la renforcer.

2. Historique et textes législatifs

Le plan individuel de transition n'existe pas actuellement dans les textes législatifs. Par contre, on y trouve la notion de Projet de vie ou de Projet personnel de l'élève. Le P.I.T. reprend l'idée de projet de vie exprimée dans les textes fondateurs et de l'individualisation qui est incontournable dans l'Enseignement spécialisé. Il y ajoute la notion de transition vers le monde adulte. L'accompagnement de l'élève est un des aspects du processus qui doit conduire à l'intégration, la plus harmonieuse possible, du jeune dans le monde adulte.

Si le Décret "Enseignement Spécialisé" de mars 2004 reste discret sur la notion de **projet de vie**, celui-ci est clairement mentionné dans le Décret "Missions", dans le Contrat pour l'école et d'autres Arrêtés ou circulaires :

a. Décret "missions" (24-07-97)

Cette notion est clairement abordée dans ce Décret :

Art. 22 :

*"Le conseil de classe est responsable de l'orientation. Il associe à cette fin le CPMS et les parents. A cet effet il guide chaque élève dans la construction d'un **projet de vie** scolaire et professionnelle selon les modalités de l'article 67."*

Art. 32 et Art. 59 §1 :

"L'orientation associe les équipes d'enseignants, les CPMS, les parents, les élèves. Elle est une des tâches essentielles du conseil de classe."

Art. 67

"Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

*2^e : des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de **projet de vie** professionnelle et de poursuite des études."*

La responsabilité de l'orientation et de la construction d'un projet de vie incombe bien au conseil de classe, en association avec le CPMS, l'élève et ses parents.

b. "Contrat pour l'école" (31-05-05)

<http://www.contrateducation.be/documents/contratecoleabstract.pdf>

"Priorité 3 : orienter efficacement chaque jeune :

*Trouver sa voie. Construire positivement son **projet de vie**. Un challenge fondamental qui implique une orientation et une information pertinente pour chaque jeune."*

Ce passage est suivi de six propositions impliquant notamment les CPMS et la formation de leurs agents, ainsi que la sensibilisation des enseignants à l'orientation.

c. Implications des CPMS dans le processus de transition

http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=31007&referant=102

La participation des CPMS dans la démarche du Plan Individuel de Transition s'inscrit parfaitement dans le cadre de leurs missions, telles que définies dans le Décret de 2006. Il est clair que leur implication dans ce processus ne peut se faire que dans le cadre d'une parfaite concertation avec l'équipe éducative en charge de l'élève. Chacun ayant sa part d'expertise vis-à-vis de celui-ci.

Décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des CPMS
Lois 31007 D. 14-07-2006 M.B. 05-09-2006

Article 6. - Les centres exercent les missions suivantes :

1° Promouvoir les conditions psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique;

2° Contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle.

A cette fin les centres mobiliseront, entre autres, les ressources disponibles de l'environnement familial, social et scolaire de l'élève;

3° Dans une optique d'orientation tout au long de la vie, soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnel et de son insertion socio-professionnelle.

Article 8. - Le programme de base commun aux centres psycho-médico-sociaux organisés et subventionnés par la Communauté française comporte la description des activités suivantes :

- 1° L'offre de services aux consultants;
- 2° La réponse aux demandes des consultants;
- 3° Les actions de prévention;
- 4° Le repérage des difficultés;
- 5° Le diagnostic et la guidance;
- 6° L'orientation scolaire et professionnelle;
- 7° Le soutien à la parentalité;
- 8° L'éducation à la santé.

Section VII. - L'information et l'orientation scolaire et professionnelle

Article 19. - Conformément aux articles 21, 22, 23, 32, 59 et 60 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, le centre accompagne l'élève dans la construction positive de son projet de vie scolaire et professionnelle.

Dans le cadre de sa mission d'orientation, le centre privilégie une approche globale de la maturation progressive des choix de l'élève, aidant celui-ci à faire le point sur lui-même, sur ses compétences, sur ses représentations par rapport aux métiers, études et formations et à se dégager des stéréotypes sociaux et sexistes.

Le centre inscrit sa mission d'orientation dans une optique d'orientation et de formation tout au long de la vie et travaille en partenariat avec les différents acteurs de l'orientation dans le monde scolaire mais aussi de l'emploi et de la formation.

Article 20. - Dans le cadre de sa mission d'information, le centre met une information complète et structurée à la disposition de l'élève afin qu'il puisse s'approprier cette information par rapport à son projet de vie et son projet professionnel et opérer ses choix.

Article 21. - Le centre fournit à toutes les personnes qui en font la demande, de l'information et/ou des avis concernant les possibilités en matière d'études, de formations, de métiers, de professions ainsi que sur le marché de l'emploi.

Article 22. - Le centre informe les élèves du 1er degré de l'enseignement secondaire ordinaire sur les offres d'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française ainsi que sur les offres de formation. Il sensibilise les élèves à une réflexion sur la construction du projet professionnel ou de formation. Le centre propose aux parents une offre à la consultance pour recevoir, si nécessaire, les informations sur le système scolaire et sur l'adéquation enseignement -profession.

Article 23. - Le centre informe les élèves du 2e degré du secondaire ordinaire sur les offres d'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française ainsi que sur les offres de formation. Après en avoir formulé l'offre, le centre répond aux demandes des élèves qui souhaitent une aide individualisée à l'orientation professionnelle ou de formation.

Article 24. - Le centre informe les élèves du 3e degré du secondaire ordinaire sur l'offre d'enseignement dans l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ainsi que sur les offres de formation. Il les informe sur l'accès au marché du travail, sur les possibilités de formation continuée et les modalités d'insertion socioprofessionnelle.

Le centre répond aux demandes des élèves qui, suite à cette information, souhaitent une aide individualisée à l'orientation professionnelle ou au choix de formation.

Article 25. - Le centre collabore aux actions menées par les établissements scolaires en matière d'information relative aux métiers, professions et études. Il prend une part active aux actions de sensibilisation portant sur la perception individuelle et sociale des métiers, professions et études ainsi qu'à la promotion de l'égalité filles-garçons. Dans le cadre de l'approche des métiers, le centre travaille en partenariat avec les services publics régionaux de l'emploi et les services publics de la formation.

Article 27. - Les centres psycho-médico-sociaux qui desservent des élèves de l'enseignement spécialisé ainsi que les centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécialisé adaptent les prescrits des articles 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 du présent décret aux ressources et besoins particuliers des élèves dont ils assument la tutelle et ce particulièrement dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et 4.

Section VIII. - Le soutien à la parentalité

Article 30. - Par des actions collectives ou individuelles, le centre apporte son soutien aux parents en reconnaissant et valorisant les ressources et compétences familiales. Dans cette perspective, le centre :

- Contribue, dans son rôle d'interface, à faciliter et renforcer le dialogue famille-école;
- Privilégie les activités de soutien aux parents dans l'accompagnement du parcours scolaire de leur enfant;
- S'inscrit dans un travail de partenariat et de pratiques de réseau.

Circulaire 1700 :

http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/document_view.php?do_id=1885

d. Arrêté du Gouvernement de la C.F. (20-07-05)

Arrêté portant organisation des stages pour les élèves d'enseignement spécialisé de forme 1 et 2.

Chapitre Ier - L'enseignement secondaire spécialisé de forme 1

Art. 1er. – Dans le cadre du plan individuel d'apprentissage, un contact doit être pris par la direction de l'école avec les parents pour établir, avec leur collaboration et celle de l'élève, un projet de vie.

A partir de ce projet, les partenaires (école, parents et élève) détermineront une orientation de formation et/ou une recherche d'un lieu de vie correspondant au projet.

Art. 2. – Les stages peuvent être organisés dès que le projet de vie de l'élève est défini par les différents partenaires.

Art. 3. – Une convention de stage doit être élaborée, conformément au modèle figurant en annexe 1er du présent arrêté, pour l'élève de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1, de plein exercice, effectuant un stage dans le cadre de son insertion sociale. ...

Chapitre II – L'enseignement secondaire spécialisé de forme 2

Art. 5. – Les stages peuvent être organisés, pendant la 2ème phase de la formation, dès que le conseil de classe constate que les compétences acquises par l'élève lui donnent un maximum de chance d'insertion.

La durée maximum des stages est de septante-cinq jours ouvrables. ...

e. Niveau européen

https://www.european-agency.org/publications/ereports/individual-transition-plans-supporting-the-move-from-school-to-employment/itp_fr.pdf

La notion de **Plan Individuel de Transition** a été étudiée et définie par "l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education des Personnes présentant des Besoins Educatifs Particuliers". Cette étude a commencé il y a une dizaine d'années et a donné lieu à plusieurs publications. Contrairement à la Commission Européenne, dont les Directives sont contraignantes pour les Etats membres, l'Agence Européenne n'émet que des recommandations. Malgré tout, plusieurs états s'en sont inspirés pour adapter leur législation en la matière.

Définition du P.I.T. selon l'Agence Européenne :

"Le terme P.I.T. n'est pas uniformément utilisé dans tous les pays européens. Certains pays l'ont adopté, tandis que d'autres parlent de Projet individuel d'insertion, de Plan éducatif, de Plan d'intervention personnalisé, de Plan de carrière individuel, de Projet de scolarisation personnalisé, etc. Bien que ces différentes appellations révèlent des divergences de contenu, on remarque une nette convergence entre les pays quant à la nécessité et à l'utilité de mettre en place un tel outil de travail, envisagé comme un portrait individuel qui retrace les souhaits du jeune, ainsi que son parcours en termes d'enseignement et de formation professionnelle.

Le Plan Individuel de Transition est un instrument, un outil sous la forme d'un document qui renseigne sur le passé et le présent de l'élève, mais aussi sur l'avenir qu'il souhaite avoir. Il est censé contenir des informations sur le contexte de vie du jeune : situation familiale, historique médical, loisirs, valeurs et bagages culturels, ainsi que scolarité et formation professionnelle. Il doit contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- *augmenter les chances du jeune de trouver un emploi rémunéré ;*
- *faire coïncider les intérêts, les souhaits, les motivations, les capacités, les compétences, la personnalité et les aptitudes du jeune avec les exigences du métier, du poste, de l'environnement professionnel et de l'entreprise ;*
- *renforcer l'autonomie, la motivation, la conscience de soi et la confiance en soi du jeune ;*
- *créer les conditions pour qu'aussi bien le jeune que l'employeur trouvent leur compte.*

Le plan de transition est intimement lié au parcours de formation et, avant la fin de la scolarité obligatoire, il doit être mis en place aussitôt que possible. Le P.I.T. a pour finalité de réduire le fossé entre le monde de l'école et celui de l'emploi, fournissant un cadre susceptible de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. En ce sens, il relève d'un processus dynamique qui comprend

- *les caractéristiques du jeune (capacités, aptitudes, compétences et attentes) ;*
- *les demandes et exigences du secteur de l'emploi ainsi que ;*
- *un réexamen permanent du plan d'action."*

Avant d'en arriver à cette définition, le rapport de l'Agence Européenne précise un certain nombre d'arguments qui étayent la philosophie développée dans cet avis.

Page 9 :

"La transition de l'école à l'emploi devrait inclure la participation permanente du jeune, l'implication de sa famille, la coordination entre tous les services concernés ainsi qu'une étroite coopération avec le secteur de l'emploi."

Page 12 :

"Chacun des secteurs met principalement l'accent sur :

- ...
- *les moyens d'améliorer la qualité des liens et la compréhension mutuelle entre les secteurs de l'éducation et de l'emploi."*

Parmi les 6 points clé :

- *le processus de transition doit être soutenu par l'adoption de lois et de mesures politiques.*
- *la transition doit assurer la participation du jeune, tout en respectant ses choix personnels. Le jeune, sa famille ainsi que les professionnels doivent travailler ensemble à l'élaboration du plan individuel.*
- *la transition requiert une collaboration étroite entre le système scolaire et le marché du travail, afin que le jeune puisse faire l'expérience des conditions de travail réelles".*

Page 13 :

"Le processus de transition doit être soutenu par l'adoption et l'application d'une législation et de mesures politiques adéquates.

Au niveau politique, il est recommandé aux décideurs :

- *de promouvoir et/ou améliorer efficacement des dispositifs coordonnés entre les différents services, en évitant d'adopter une nouvelle législation qui entre en contradiction ou qui double la législation existante ;*
- *de prendre des mesures concrètes pour garantir l'application de la législation en vigueur, de manière à éviter les différences et/ou les discriminations issues de l'inégalité des ressources humaines et techniques ;*
- *de consulter et de tenir compte des avis du secteur associatif qui travaille pour et avec les personnes handicapées ;"*
- ...

Page 14 :

"La transition doit garantir la participation des élèves et le respect de leurs choix personnels.

Au niveau politique, il est recommandé aux décideurs :

- *d'assurer aux établissements scolaires les moyens nécessaires, en termes de temps et de budget, au bon déroulement du travail que ceux-ci engagent avec l'élève et sa famille ;*
- *de veiller à ce que ces outils soient bien utilisés afin de garantir le succès de ce travail en équipe.*

Sur un plan pratique, il est recommandé aux professionnels :

- *de consacrer suffisamment de temps à l'élève et à sa famille pour bien comprendre leurs souhaits et leurs besoins ;*
- *d'établir aussi tôt que possible un Plan Individuel de Transition et le mettre à disposition de l'élève, de sa famille et des professionnels concernés au cours des différentes étapes de la transition, à l'intérieur ou en dehors du cadre scolaire ;*
- *de modifier et adapter le plan de transition en concertation avec l'élève, chaque fois que cela s'avère nécessaire ;*

- d'inciter le plus souvent possible l'élève à prendre conscience de ses capacités et de ses compétences ;
- de fournir à l'élève et à sa famille toute l'information dont ils pourraient avoir besoin ou bien les orienter vers les services compétents ;
- de s'assurer que le projet éducatif individualisé et le Plan Individuel de Transition se présentent sous une forme accessible à l'élève, dans le cas par exemple où celui-ci aurait des difficultés à lire."

Page 15 :

"Le processus de transition doit comprendre l'élaboration d'un projet éducatif individualisé (P.I.A.) orienté sur la progression de l'élève et sur tout changement devant intervenir dans sa scolarité.

Au niveau politique, il est recommandé aux décideurs :

- de fournir aux établissements scolaires les moyens nécessaires garantissant la mise en place de projets éducatifs individualisés. Il faudrait notamment que les enseignants disposent de suffisamment de temps et soient dûment guidés pour mener à bien leurs missions ;
- de veiller à ce que le projet éducatif individualisé comporte un Plan Individuel de Transition ;"

Page 16 :

"La transition doit reposer sur l'implication directe et la coopération de toutes les parties concernées.

Au niveau politique, il est recommandé aux décideurs :

- d'adopter des mesures pratiques favorisant la coopération entre les différents services et assurer le suivi de cette coopération ;
- de définir clairement la répartition des tâches entre les différents services, dans le but d'assurer une bonne coordination ;
- de veiller à ce que la coordination et la répartition des tâches soient réexaminées avec régularité afin d'intégrer tout changement ;"

Page 17 :

"La transition requiert une coopération étroite entre l'école et le marché du travail.

Au niveau politique, il est recommandé aux décideurs :

- de s'assurer que tous les jeunes aient eu une expérience des conditions de travail réelles ;
- de garantir à tous les élèves l'accès à une formation pratique **quelle qu'elle soit**, en respectant leurs besoins propres ;

Sur un plan pratique, il est recommandé aux professionnels :

- d'être attentifs et mieux informés au sujet des débouchés sur le marché du travail ;
- de prendre le temps de visiter des entreprises, d'organiser des réunions avec celles-ci et avec d'autres services du secteur de l'emploi, de prévoir des moyens pour que les enseignants puissent effectuer des stages en entreprise, afin qu'ils restent en contact avec la pratique ;

- *d'utiliser les compétences disponibles en milieu scolaire pour établir des contacts et de passer des accords avec les entreprises ;*
- *d'inviter les professionnels du secteur de l'emploi à se rendre dans les établissements scolaires afin de rencontrer aussi bien les élèves que le corps enseignant ;*
de veiller au suivi des élèves après qu'ils ont quitté l'école"

L'agence européenne a fait des recommandations très précises vis-à-vis du monde du travail.

Le Conseil supérieur adhère à ces recommandations qui concernent principalement les personnes aptes à entrer dans le monde du travail rémunéré et souhaite les élargir et les appliquer aux jeunes qui ne pourront pas accéder au marché de l'emploi.

f. Niveau mondial

<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=605>

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Organisation des Nations Unies 13-12-06

Ratification par l'Union Européenne en 2007 et par la Belgique en août 2009.

Cette Convention prévoit notamment en son Article 24 sur l'éducation,

Alinéa 2 : "Les Etats parties veillent à ce que : e) des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration."

g. Autres considérations

1. Le Décret Missions de 1997 définit, en son article 6, quatre objectifs principaux qui doivent être poursuivis dans tous les établissements scolaires.

Retenons particulièrement les deux derniers :

3° "**préparer tous les élèves à être des citoyens responsables ...**"

4° "**assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.**"

Si la stricte égalité des chances est quelque peu utopique en ce qui concerne les élèves de l'enseignement spécialisé, tout doit tendre à compenser leurs déficiences. Cette finalité doit s'opérer, non seulement à travers les acquis scolaires, sociaux et professionnels, mais également dans la préparation de leur intégration dans la vie adulte.

2. Lors de la mise en place officielle du P.I.A. (Décret de mars 2004), les objectifs et les moyens de les atteindre n'ont pas été clairement définis dans les textes.

Art. 4 §1^{er} -18 : "*Il énumère les objectifs particuliers à atteindre durant une **période déterminée***"

Malgré l'importance du Continuum pédagogique, la définition du P.I.A. n'envisage pas explicitement de projet à long terme

Néanmoins, selon l'acceptation commune, la notion d'**apprentissage** ne doit pas se limiter à l'acquisition d'un certain nombre d'acquis scolaires ou professionnels. Elle soulève implicitement la question suivante : apprentissage de quoi et dans quels buts ?

L'apprentissage d'un maximum de compétences tant transversales que disciplinaires, selon les capacités de l'élève, devra lui permettre de devenir un citoyen à part entière, en l'intégrant au mieux dans le monde des adultes.

Certains établissements ont perçu cette dimension complémentaire du P.I.A., puisqu'ils ont mis en place des dispositifs visant à accompagner la transition de chacun de leurs élèves.

3. Etudes publiées et expériences en cours

Parallèlement aux réflexions du Conseil Supérieur sur la transition postscolaire, différentes initiatives ont été entreprises. Des études ont été publiées et des expériences sont en cours.

a. Région wallonne

A l'initiative de la Ministre de la Région wallonne en charge de l'AWIPH, un appel à projets a été lancé en 2010 pour favoriser la transition des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui fréquentent ou ont fréquenté l'enseignement de Forme 1 et de Forme 2.
http://www.awiph.be/AWIPH/projets_nationaux/16-25ans/16-25ans.html

Dix projets ont été sélectionnés pour une durée de 3 ans. L'objectif de l'AWIPH est de mieux cerner les besoins en matière de transition et de dégager des réponses à ces besoins. Les résultats observés mettent en évidence la nécessité de collaboration avec l'Enseignement spécialisé.

Les premières tendances qui se dégagent des premiers rapports d'activités et de 2 journées d'échange organisées pour les projets en initiatives spécifiques sont les suivantes :

- Intérêt d'envisager le plus tôt possible l'après-école.
- Nécessité de collaborer avec l'école et le CPMS pour éviter une rupture brutale en fin de cursus scolaire, l'école et le CPMS n'étant plus présents à la sortie et étant ceux qui connaissent le mieux le jeune.
- Importance des stages : le fait de vivre des expériences permet au jeune de vérifier, tester ses compétences, de prendre confiance en lui et d'acquérir des compétences sociales. C'est aussi un moyen de clarifier l'adéquation entre son projet, ses capacités et ses aspirations.
- Importance de prendre en compte les centres d'intérêt et les souhaits du jeune.
- Importance de soutenir le jeune dans une formulation de SON projet face aux inquiétudes des parents.
- Importance de la place des parents et de leur accompagnement dans la préparation de la transition. Un travail est aussi à faire avec la famille qui dans certains cas ne voit que les limites du jeune ou au contraire, surévalue ses capacités et qui parfois auraient tendance à opter pour n'importe quelle solution et à prendre la première qui s'offre à eux. Les parents sont souvent en attente d'un accompagnement de proximité. Il est important d'entendre leurs souhaits, de les rassurer, de les aider à entendre le projet de leur enfant.
- Importance du réseau social : les jeunes ont besoin de se construire un réseau extérieur qui perdurera après la scolarité (loisirs, culture, sport, etc.).
- Importance d'expérimenter diverses solutions en respectant le rythme du jeune, ce qui suppose de prendre le temps nécessaire.
- Envisager des activités de valorisation comme alternatives aux centres de jour occupationnels, un avenir professionnel n'étant que peu ou pas envisageable pour les jeunes issus de F1 et F2, il y a cependant encore du travail à réaliser pour

changer le regard de la société vis-à-vis des personnes handicapées afin qu'elle leur donne accès à des activités valorisantes.

- Développement d'outils
 - o Pour permettre au jeune et à sa famille de se situer dans le projet de vie
 - o Pour permettre au jeune de transmettre ce qu'il a déjà fait et ce qu'il en a retiré (carnet de bord)
- Intérêt d'envisager le projet du jeune dans sa globalité (activités, hébergement, loisirs, ...)
- Nécessité de tenir compte et de développer la mobilité (déplacements)
- Impression qu'il manque une fonction dans l'école qui travaillerait sur le plan de transition pour chaque élève dès l'entrée dans l'enseignement.

b. Région bruxelloise

1. A l'initiative de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée (Cocof/Phare), une étude a été menée par le CEFES (ULB) :
"Evaluation des besoins des personnes en situation de handicap, âgées de 18 à 28 ans, habitant en région de Bruxelles-Capitale"

Cette étude met particulièrement en avant les difficultés liées à la transition entre le monde scolaire et les possibilités du monde adulte.

L'étude du CEFES portait sur une évaluation des besoins des personnes en situation de transition. Plusieurs points concernant la transition sont particulièrement développés :

- Le souci d'intégrer le P.I.A. dans un plan individuel d'accompagnement de la personne handicapée. Ce plan individuel d'accompagnement serait plus large et avec une visée à plus long terme sur l'acquisition de capacités et de compétences mobilisables dans le quotidien des personnes (vie journalière autonome, compétences relationnelles, etc.).
- La nécessité de développer au cours de la scolarité la maîtrise de certaines compétences leur permettant par la suite d'être autonomes dans leur vie quotidienne d'adulte.
- Un travail en collaboration et en réseau avec les acteurs spécialisés du monde adulte insuffisamment développé, et notamment un déficit dans la mise en place de stratégies de « prise de relais ».
- Les jeunes personnes en situation de handicap et leurs proches ont une connaissance très partielle ou insuffisante des services spécifiques et spécialisés pouvant les aider et les soutenir. Ce constat résulte d'un manque de stratégie « de mise en liens » des acteurs institutionnels concernés ainsi que de l'absence d'une politique d'information et de communication concertée à destination des jeunes et de leurs proches.
- Les trajectoires de vie des jeunes adultes sont ainsi très chaotiques, faute d'une préparation optimale, d'un accompagnement et d'une orientation appropriés et de possibilités d'expérimentation (logement accompagné, insertion socio-professionnelle, stages, etc.).

Parmi les recommandations publiées en janvier 2011 notons :

- Il convient de penser et d'actualiser un accompagnement précoce, global et longitudinal des personnes et de leur famille.
- Cet accompagnement doit permettre d'outiller les parents et, notamment, de leur faciliter l'accès à une information pratique.
- L'accompagnement vers la vie adulte doit être pensé très tôt.
- L'accompagnement pourrait s'appuyer sur un dossier global et individualisé.
- Il serait important que les projets pédagogiques des écoles d'enseignement spécialisé puissent être davantage axés sur le soutien effectif à la participation sociale de l'élève.
- Il conviendrait d'articuler les Plans Individuels d'Apprentissage (P.I.A. obligatoires dans l'ES) dans de véritables plans individuels d'accompagnement.
- L'école doit pouvoir s'ouvrir davantage à un travail en réseau, permettant de préparer la transition.
- Manifestement, la sortie de la période scolaire n'aboutit pas à une intégration dans la société. L'école ne peut en être tenue seule responsable, mais on peut toutefois s'interroger sur la manière d'exploiter autrement cette période.

Ces recommandations ont été reprises dans le rapport annuel 2010 de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées (COCOF). L'étude et le rapport annuel sont consultables sur le site du service Phare à l'adresse suivante : <http://phare.irisnet.be/observatoire/etudes>

2. A l'initiative de la Ministre de la région bruxelloise en charge du service PHARE, une étude a été publiée en 2011 par le Centre d'Etudes Sociologiques – CES (Facultés Saint Louis) : "Une démarche inclusive pour construire le Décret inclusion".

Le CES a établi un rapport sur base d'un processus de concertation du secteur du handicap en Région de Bruxelles-Capitale en vue de la proposition d'un nouveau décret sur l'inclusion de la personne handicapée en Région de Bruxelles-Capitale. Le rapport mentionne la nécessité de développer un dossier unique pour la personne handicapée, permettant d'établir une continuité et une cohérence tout au long de la vie de la personne. Ce dossier serait adopté et validé à tous les niveaux de pouvoir (fédéral, régional, communautaire, communal), permettant d'assurer une cohérence à ce niveau.

Le rapport se centre également sur l'orientation professionnelle des personnes handicapées au sortir de l'enseignement (spécialisé). Dans cette perspective, différents constats et recommandations sont énoncés :

- Le manque de préparation des personnes durant leur scolarité. Si des initiatives d'information des jeunes adultes sont mises en place, elles restent trop rares. Il en résulte une absence d'informations sur les démarches à entreprendre à la sortie de l'école et sur les possibilités offertes (stages, formations, primes à l'emploi, soutiens et accompagnement, conseils, etc.) ;
- L'adéquation entre les compétences de la personne et le projet professionnel de la personne pose souvent des difficultés, en raison d'un manque d'évaluation des compétences acquises et nécessaires. Le rapport recommande une plus grande

systématisation des initiatives de bilan de compétences, d'accompagnement et de conseils, afin d'éviter les expériences vouées à l'échec ;

- Il est nécessaire de développer les possibilités d'expériences au sein du monde professionnel à travers la réalisation de stages découvertes, de stages d'essai dans un poste de travail précis, etc. ;
- Le rapport met en exergue la nécessité de développer le travail en réseau pour assurer une plus grande continuité entre les différents acteurs. Le rapport cible une série d'acteurs incontournables à mettre en lien : les écoles, les services d'accompagnement, Bruxelles-Formation, Actiris, Phare, etc. ;
- le manque de centralisation de l'information désoriente la personne handicapée et sa famille.

Cette étude n'a pas fait de distinction entre la période scolaire et post-scolaire.

http://phare.irisnet.be/app/download/5614032762/Rapport2+final_f%C3%A9vrier+2012.doc?t=133647181

3. Le projet de transition du SISAHM (Service d'Insertion Sociale pour Adultes ayant un Handicap Mental) : projet co-subventionné par la Cocof (projet initiative de Phare) et par Cap 48 (appel à projet 2010 portant sur les jeunes de 16 à 25 ans) Ce projet initiative a pu se prolonger d'un an et se terminera fin février 2013

Il comporte 3 volets :

a. L'organisation d'un salon d'informations

Le service d'accompagnement SISAHM a organisé en collaboration avec un comité de professionnels un salon « mon avenir... je m'informe ! » pour les élèves sortants (ou déjà sortis) de l'enseignement spécialisé de type 2 et pour les élèves de l'enseignement de type 1 qui seraient intéressés (formes 2 et 3) issus de deux écoles.

L'objectif de ce salon est de fournir aux jeunes ainsi qu'à leur famille un large éventail des alternatives existantes pour l'après-école. Le salon était divisé en trois grands espaces : les formations, le travail et les activités (centres de jour, activités d'utilité sociale et loisirs).

b. La création et l'expérimentation d'un portfolio

Le portfolio se veut être un outil méthodologique pour faciliter la compréhension et le suivi par le jeune lui-même de ses expériences de stage durant son parcours scolaire et faire le lien avec son parcours post-scolaire.

Ce portfolio a une structure de base et est étoffé selon la créativité du jeune et de celui qui l'accompagne. Le portfolio peut contenir par exemple des rapports d'évaluation de stage effectué, des nouvelles compétences acquises en autonomie,...

Certaines parties sont abordées lors de séances individuelles et d'autres parties se font en séances collectives dans le cadre d'un groupe de jeunes constitué pour l'occasion.

c. La mise en place d'un groupe de jeunes.

Parallèlement à la constitution d'un groupe de professionnels de référence, le SISAHM a rassemblé un groupe de jeunes.

L'objectif de ce groupe est multiple:

- Valider le prototype de portfolio lors de séances collectives.
- Favoriser les échanges entre jeunes en fin de scolarité et jeunes qui ont déjà quitté l'école. Partager des expériences diverses
- Découvrir de nouveaux lieux de stage, formation, travail ...
- Participer au voyage au Canada de mai 2012 pour découvrir et échanger sur les pratiques en rapport avec la transition Ecole/vie active avec leurs pairs au Québec. Six jeunes en situation de handicap et 4 accompagnants ont participé à ces rencontres ainsi qu'au XXXème congrès de l'AQIS au cours duquel ils ont présenté leur projet.

<http://www.aqis-igdi.qc.ca/>

Une synthèse du projet 2011-2012 sera bientôt disponible sur www.phare-irisnet.be

c. Fonds Social Européen : Projet Transition – Insertion

L'initiative de ce projet est collective. A l'origine il concernait 5 écoles de la région liégeoise, il est actuellement prévu de l'étendre à 9 établissements pour septembre 2012.

L'objectif du projet est de : "Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes issus de Forme 2 et de Forme 3 de l'enseignement secondaire spécialisé et ce le plus rapidement possible au sortir des études."

La prise en charge du jeune inclut sa dernière année scolaire et les six mois qui suivent la fin de son cursus.

Les moyens mis en œuvre : Création d'une fonction nouvelle : "Réfèrent – Coordonnateur", personne ressource qui va prendre en charge les jeunes et faciliter leur insertion.

Dans ce projet, tous les Réfèrents – Coordonnateurs sont issus des équipes éducatives. Les promoteurs considèrent que l'indispensable lien de confiance s'établira mieux avec l'élève et sa famille s'il s'agit d'un membre stable de l'équipe éducative.

La charge budgétaire occasionnée par cette nouvelle fonction est assurée par le Fonds Social Européen (FSE), à charge des écoles de dégager l'équivalent en capital-périodes.

Le rapport d'activités 2011 est accessible via le lien suivant :

www.eweta.be/pc/europe/transition2012/evalprojet2011.doc

Dans ce rapport l'évaluation du Comité de Pilotage précise :

« L'évaluation réalisée par les directions des écoles ayant pris part au projet démontre à souhait l'indéniable utilité de la fonction du référent-coordonateur au sein des écoles d'enseignement spécialisé. Les résultats obtenus au niveau d'une augmentation significative du taux d'insertion socioprofessionnelle et d'une diminution tout aussi significative du nombre de décrochages scolaires en constituent une preuve certaine. Mais, la conduite de ce projet a eu d'autres incidences, pas toujours soupçonnées au départ de sa rédaction. D'une part, la dynamique induite tant au sein des équipes pédagogiques des écoles que dans les rencontres entre partenaires a stimulé une réelle envie de collaboration.

L'analyse des besoins a mis en évidence, et ce rapport le montre bien, les freins et les facilitateurs à l'insertion socioprofessionnelle des élèves sortants. Cette mise en évidence va au-delà d'une simple constatation mais la réflexion entre les différents acteurs impliqués permet d'initier des solutions qui n'étaient pas envisagées auparavant. Les partenaires se connaissent mieux et poursuivent un objectif commun, de nouvelles pistes se découvrent et des solutions se dégagent grâce à la diversité de ce partenariat et à l'enthousiasme des porteurs du projet.

Plus question d'attendre - on ne sait parfois même pas quoi - à l'issue de sa scolarité. Grâce à son référent-coordonateur, chaque élève peut trouver l'orientation qui lui convient et se sentir soutenu dans son projet de vie. »

4. Philosophie générale du P.I.T.

Selon l'Agence Européenne, « *le plan de transition est intimement lié au parcours de formation et, avant la fin de la scolarité obligatoire, il doit être mis en place aussitôt que possible.* »

Le P.I.T. a pour finalité de réduire le fossé entre le monde de l'école et la vie adulte. En ce sens, il relève d'un processus dynamique qui comprend :

- les caractéristiques du jeune (capacités, aptitudes, compétences et attentes) ;
- les demandes et exigences de la vie adulte (secteur de l'emploi, vie associative, centre d'hébergement, centre d'accueil, ...)
- un réexamen permanent du plan d'action.

Dans cette optique, le Projet Individuel de Transition est intimement lié au P.I.A. Ce n'est pas un nouvel outil, il complète la démarche du P.I.A. en optimisant l'inclusion de l'élève dans la vie adulte.

Cette philosophie est garante du projet global et de la préparation à la vie adulte de l'élève en jalonnant son parcours scolaire de moments clés durant lesquels l'attention sera particulièrement portée sur la transition.

Le Projet Individuel de Transition est une démarche réflexive qui tend à établir, dès l'entrée en enseignement secondaire spécialisé, les liens nécessaires entre les différents partenaires en vue de favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate.

La philosophie générale du P.I.T. s'attarde sur le projet global de vie future du jeune, le rendant acteur de son propre avenir, dépassant ainsi le seul niveau pédagogique.

- Cette démarche nécessite une collaboration étroite entre l'école, le jeune et ses parents (ou ses représentants) et le CPMS.
Elle s'étendra progressivement aux acteurs du monde adulte.
Si le jeune est pris en charge en dehors de son milieu familial, il faut aussi veiller à la collaboration avec les intervenants de ce milieu.
- Le P.I.T. a comme approche méthodologique de définir et d'ajuster des actions à des moments-clés précisés dans "la ligne du temps" en tenant compte de la globalité du jeune (ses attentes, ses compétences, etc.), de son contexte familial, de son environnement et de la réalité socio-économique locale.
- Il est important de conscientiser précocement l'élève et sa famille que l'école ne représente qu'un temps de passage et qu'ils pourraient rencontrer des difficultés au moment de l'insertion dans la vie adulte.
- Le rôle de l'école et du CPMS est de les accompagner dans la réflexion et de les informer ou de les mettre en contacts avec d'autres services (Associations spécifiques de handicap, Services d'accompagnement, de santé mentale, de conseils juridiques, milieu associatif...) ainsi qu'avec les différentes institutions.

- Le P.I.T. met en exergue l'ouverture de l'école sur l'extérieur. Cette ouverture vers la société doit exister tout au long de la scolarité et non seulement lors des stages.
Il est important de faire sortir les élèves mais aussi de faire entrer la société dans l'école.
A l'instar de l'intégration, l'intérêt pour l'ouverture devrait apparaître dans le projet d'établissement.

Proposition 1

Il convient, dans les meilleurs délais, de modifier la définition du P.I.A. du Décret du 3 mars 2004 afin de rendre obligatoire la prise en compte de la transition pour tout élève fréquentant l'enseignement spécialisé.

Cette prise en charge de l'avenir de chaque élève devra être envisagée dès son entrée dans l'enseignement secondaire spécialisé. Elle sera adaptée périodiquement, en fonction, notamment, de l'évolution du jeune en regard de son projet de vie à l'âge adulte.

Proposition 2

Il convient d'inclure dans le Décret Missions (Art. 73) l'obligation de prévoir dans le Projet d'établissement les dispositions mises en œuvre pour favoriser l'ouverture de l'école au monde extérieur et développer l'entrée de la société dans l'école.

5. Mise en place du P.I.T. - Ligne du temps

L'objectif principal du P.I.T. est d'amener les équipes éducatives à jeter les bases d'un véritable partenariat entre tous les acteurs, respectueux de chacun et visant à mettre en place :

- des actions pédagogiques et éducatives stimulantes qui tiendront compte du niveau de développement de l'élève ainsi que de ses aptitudes, visant à tendre vers la réussite de son projet de vie future,
- les moyens qui permettront à chaque élève de réaliser ses choix de vie,
- les actions concertées (sociales, institutionnelles, économiques ...),
- les évaluations (ligne de temps),
- les ajustements avec le P.I.A.

Dans ce cadre il est primordial :

- d'inclure les valeurs familiales et culturelles,
- de respecter la maturation des familles dans les découvertes successives des conséquences du handicap tout au long du parcours scolaire,
- de les conscientiser suffisamment tôt aux difficultés pratiques qu'elles risquent de rencontrer mais aussi aux leviers possibles dans la transition et la mise en place du projet.

Ceci se fera en tenant compte de la personnalité de chacun, de ses attentes, son savoir, son vécu, ses émotions et ses peurs.

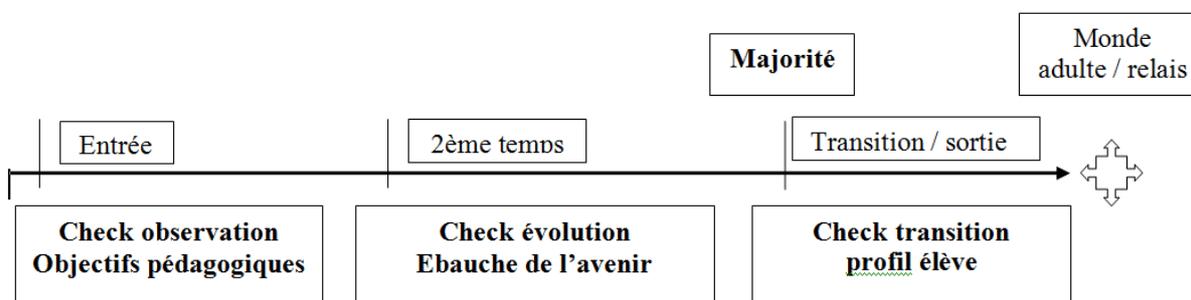
(Cf. Plateforme « Annonce du handicap »)

<http://plateformeannoncehandicap.be/IMG/pdf/Livret-handicap-deficience-accompagner-annonce-diagnostic-PAH2010-2.pdf>

Le P.I.T. reprend sur une ligne du temps les différents éléments qui devront intervenir au long de la scolarité du jeune.

L'exemple ci-dessous devra être respecté.

Les moments-clés seront précisés en fonction de la Forme d'enseignement et de la situation de chaque élève.



La réussite de la transition vers le monde adulte influencera obligatoirement l'école dans toutes les démarches pédagogiques à entreprendre.
Cette ligne du temps balisera toute la prise en compte de la transition qui prendra effet dès l'inscription de l'élève dans l'enseignement secondaire spécialisé, assurant les relais nécessaires pour l'après-école.

Le P.I.T. est composé de trois étapes indispensables.
Il engage la responsabilité commune des parents et de l'école en collaboration avec le CPMS vis-à-vis des conséquences des choix qui seront faits avec et pour l'élève.

1. La première étape démarre dès les premières démarches d'inscription.
En complément du recueil d'informations et des observations nécessaires à l'élaboration du P.I.A., il convient d'accorder une attention particulière au projet de vie future de l'élève.
Un premier bilan sera établi en fonction de ces premières données.

Sur base de ce bilan, dans le cadre d'un partenariat efficace, une rencontre sera organisée avec l'élève et les parents en vue de les informer et d'échanger sur le suivi éducatif et pédagogique.

2. La deuxième étape débutera par une seconde check-list afin de vérifier, de clarifier, de mesurer l'évolution de l'élève, de repositionner le plus objectivement possible ses attentes et celles de ses parents et ainsi de mettre en place une nouvelle étape dans la transition.
Celle-ci est incontournable entre la première et la troisième étape.
Elle s'appuie sur les résultats d'une observation continue, d'un bilan d'évolution de l'élève et de ses aspirations pour l'avenir.
L'équipe éducative veillera à ce que cette seconde étape se fasse dans des délais raisonnables en regard des deux autres étapes et en tenant compte du rythme de l'élève.

Sur base de ce bilan, dans le cadre d'un partenariat efficace, une rencontre sera organisée avec l'élève et les parents en vue de les informer et d'échanger sur le suivi éducatif et pédagogique.

Quelque temps avant les 18 ans l'élève ainsi que sa famille seront informés du passage à la majorité et de toutes les conséquences qui en découlent.

3. La troisième et dernière étape sera celle du passage vers le monde adulte.

Durant cette dernière étape, la famille et le jeune seront aussi informés des aides possibles pour faciliter l'accès aux différents organismes et services.

Les relais avec les partenaires externes susceptibles de répondre aux besoins de l'élève et de sa famille seront mis en place.

Ces partenaires sociaux, économiques, institutionnels sont incontournables.

Un dernier bilan aura pour objectif de définir les finalités de l'après-école dans une réponse individuelle, spécifique suivant les besoins.

Une aide juridique et/ou médicale et/ou un accompagnement dans un projet d'intégration devront être mis en place, si nécessaire, en fonction des cas individuels.

Pour l'enseignement de forme 4, la situation variera suivant le niveau des études. Une information sera donnée à l'élève sur la possibilité d'un accompagnement pédagogique par l'Awiph ou Phare ou toutes autres associations et services en enseignement supérieur.

Rôle du référent

Pour faciliter la réalisation de la troisième étape, une personne de référence s'avère indispensable pour coordonner toutes les actions et centraliser les informations.

L'établissement d'enseignement secondaire spécialisé acquiert, tout au long du cursus de l'élève, une expertise approfondie de ses compétences, de ses déficiences et de son projet de vie à l'âge adulte. Il est donc logique que le rôle de référent soit dévolu à un membre de l'équipe éducative au sens large (scolaire). Cette connaissance de l'élève et de son milieu de vie ne peut que conforter l'indispensable confiance que cet élève et sa famille doivent accorder à cet accompagnateur de la transition.

Ces référents doivent suivre une formation adaptée pour appréhender la philosophie du P.I.T. et le lien avec le P.I.A., les multiples facettes de la problématique de l'insertion dans le monde adulte.

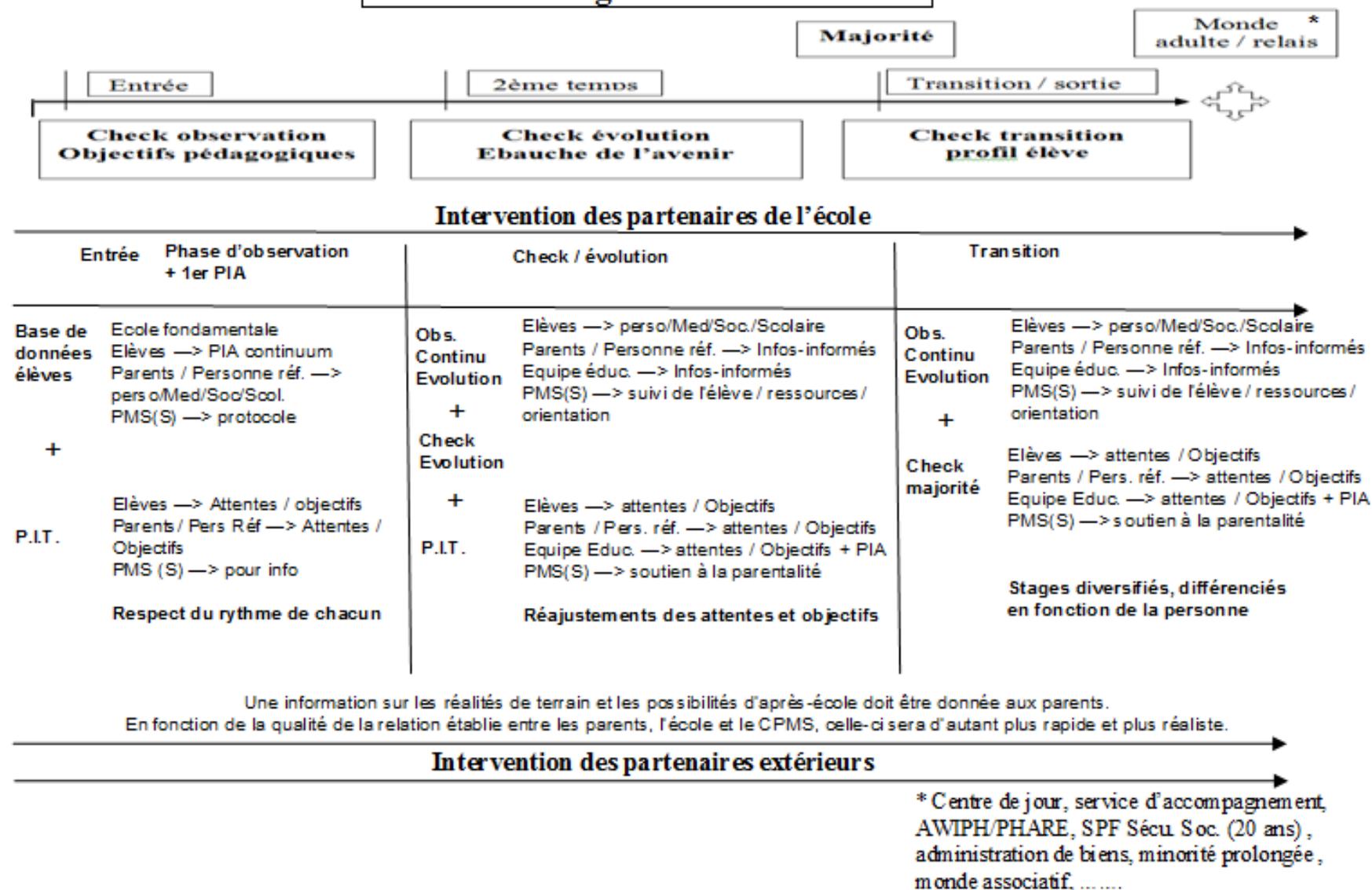
Celle-ci permettra entre autres de tisser un large réseau de partenaires externes en vue de faciliter la transition et l'insertion professionnelle et/ou sociale des jeunes.

Proposition 3

Il convient de créer la fonction de "référent – coordonnateur" pour assurer la mise en œuvre du Plan Individuel de Transition et d'octroyer les moyens nécessaires à cette nouvelle fonction.

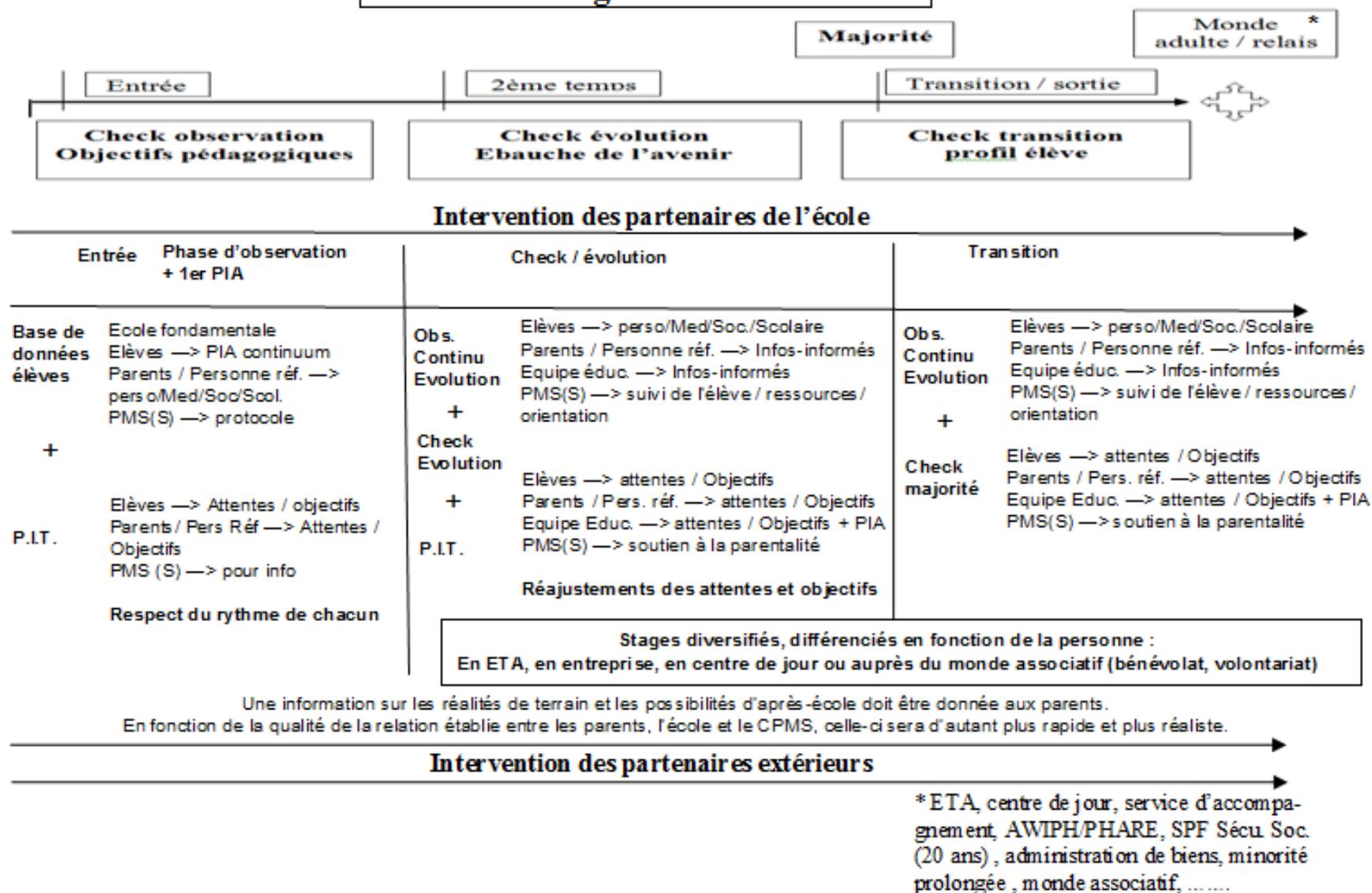
A titre exemplatif

P.I.T. de l'enseignement de Forme 1



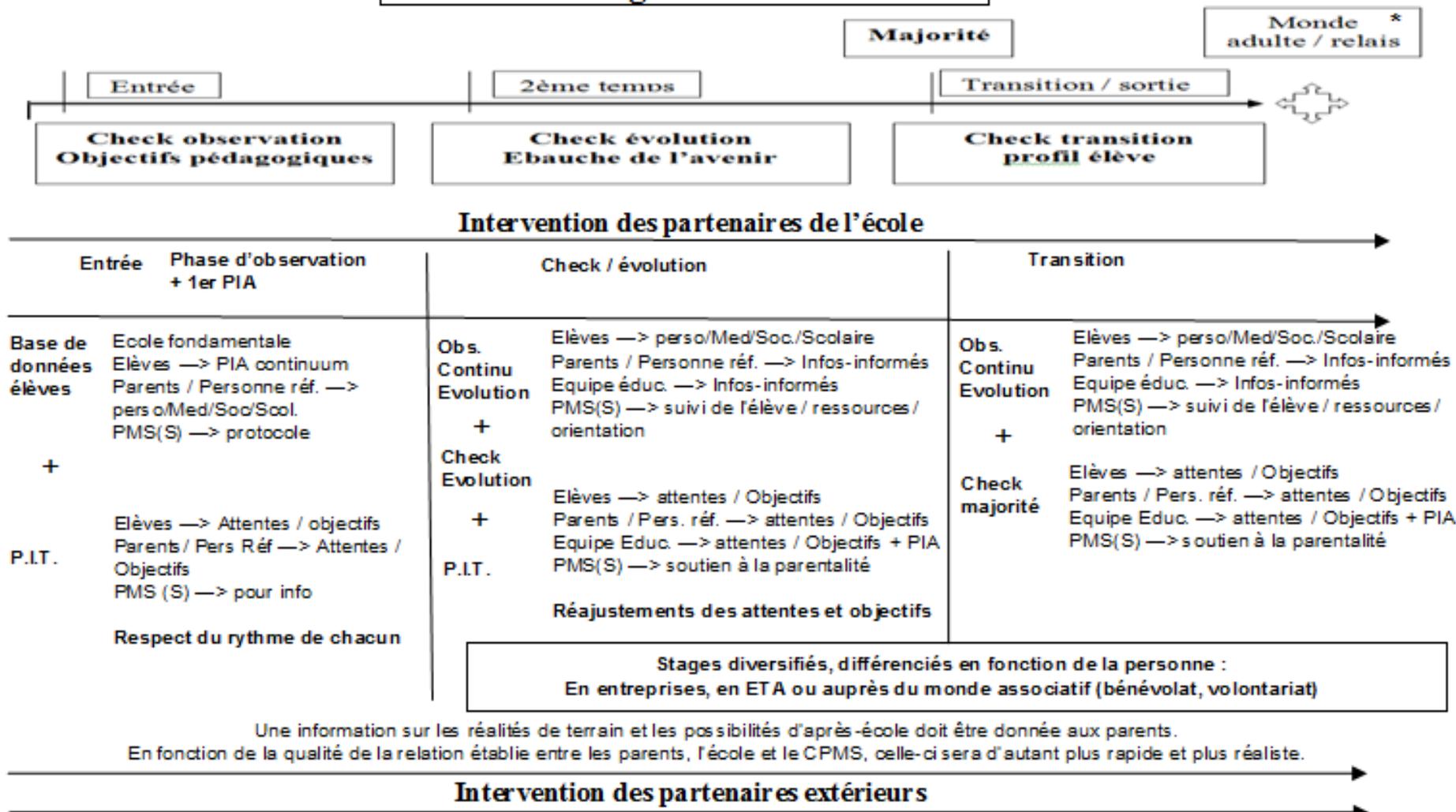
A titre exemplatif

P.I.T. de l'enseignement de Forme 2



A titre exemplatif

P.I.T. de l'enseignement de Forme 3



* FOREM, ACTIRIS, CFP, service d'accompagnement, AWIPH/PHARE, SPF Sécu Soc. (20 ans), administration de biens, monde associatif,

6. Propositions de suivis des travaux

a. Importance des stages (Formation – Intégration)

Dans le processus d'intégration à l'âge adulte, les stages effectués durant le cursus secondaire ont une importance indéniable.

b. Relations P.I.A. – P.I.T.

La mise en place d'un Plan Individuel d'Apprentissage est imposée dans les établissements organisés par la Communauté Française depuis 1998. Cette obligation a été généralisée à tous les réseaux par le Décret du 3 mars 2004.

Le P.I.A. et le P.I.T. sont intimement liés et complémentaires dans la prise en charge du jeune, tout au long de sa scolarité dans le secondaire.

c. Création de la fonction de référent – coordonnateur

d. Préparation au cadre de vie

La vie d'une personne à besoins spécifiques ne se limite pas aux seules huit heures réservées à ses activités "diurnes" : travail rémunéré, en milieu ordinaire ou protégé, ou "travail" occupationnel en centre de jour.

Cette personne consacre les deux autres tiers de son temps à sa "vie privée". Cette notion recouvre à la fois son mode d'hébergement, ses loisirs, sa vie relationnelle, sa sexualité, ...

e. Formation des personnels

Une des finalités de la mise en place du P.I.T. est de conscientiser l'élève, et sa famille, à la nécessité d'envisager précocement son intégration dans la société lorsqu'il sortira de l'école.

Pour pouvoir assumer cette prise en charge du projet de vie de chaque élève entrant dans le secondaire spécialisé, l'ensemble des intervenants doit être formé à cet égard. Cette formation spécifique concerne à la fois tous les membres de l'équipe éducative mais aussi les personnels des CPMS.

f. Statistiques et suivi

Pour pouvoir définir avec efficacité une politique globale de prise en charge des personnes à besoins spécifiques, tout particulièrement celle des jeunes sortants de l'Enseignement spécialisé, il conviendrait d'affiner l'établissement et le traitement de certaines données.

7. Références

1. Décret "Missions" (07/1997)
2. Décret "Enseignement spécialisé" (03/2004)
3. Contrat pour l'école (2006)
4. Décret relatif aux missions des CPMS (07/2006)
5. Circulaire d'application de ce Décret (12/2006)
6. Statistiques de l'Enseignement de plein exercice – Volume 1 (2010)
7. Arrêté du Gouvernement de la CF portant organisation des stages pour les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 et 2 (05/2005)
8. Avis 135 du CSES : "Préparation à la transition post-scolaire des jeunes sortant de l'Enseignement secondaire spécialisé de forme 1 et 2". (03/2010)
9. AWIPH : Programme d'initiatives spécifiques : Appel à projets (2010)
10. 16-25 ans : "Les enjeux d'un âge de transition". Parlons-en (03-04/2010)
11. Brochures AWIPH – Formes 1, 2 et 3
12. Circulaires 283/2005/257 et 422/2011/258
13. "Power Point" du Projet FSE – Transition-Insertion (2009-2012)
14. ONU : "Convention relative aux droit des personnes handicapées" (2006)
15. Evolution des besoins des personnes en situation de handicap, âgées de 18 à 28 ans, habitant en Région de Bruxelles-Capitale – CEFES-ULB (01/2011)
16. Rapport d'activités 2010 de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées. – COCOF
17. Une démarche inclusive pour construire le Décret inclusion : Processus de concertation collective en vue de la proposition d'un nouveau Décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale. CES-St Louis (12/2011)
18. Projet SISAHM (2011-2012)
19. Plan Individuel de Transition – Agence Européenne (2006)
20. Education des personnes présentant des besoins particuliers en Europe (Volume 2) – Agence Européenne (2006)

8. Propositions en guise de conclusion

Proposition 1

Il convient, dans les meilleurs délais, de modifier la définition du P.I.A. du Décret du 3 mars 2004 afin de rendre obligatoire la prise en compte de la transition pour tout élève fréquentant l'enseignement spécialisé.

Cette prise en charge de l'avenir de chaque élève devra être envisagée dès son entrée dans l'enseignement secondaire spécialisé. Elle sera adaptée périodiquement, en fonction, notamment, de l'évolution du jeune en regard de son projet de vie à l'âge adulte.

Proposition 2

Il convient d'inclure dans le Décret Missions (Art. 73) l'obligation de prévoir dans le Projet d'établissement les dispositions mises en œuvre pour favoriser l'ouverture de l'école au monde extérieur et développer l'entrée de la société dans l'école.

Proposition 3

Il convient de créer la fonction de "réfèrent – coordonnateur" pour assurer la mise en œuvre du Plan Individuel de Transition et d'octroyer les moyens nécessaires à cette nouvelle fonction.

9. Remerciements

L'animateur du groupe tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'aboutissement de ce travail et tout particulièrement celles qui ont fait preuve de constance dans leur présence et d'entrain dans leur participation :

Mesdames, Messieurs Didier BOUVY, Marie CARTON, Denise CLAUSE, Bénédicte DAPSENS, Bernardine de GOTTAL, Thierry DI SILVESTRO, Maria DI STEFANO, Andréa DUPONT, Paul-André LEBLANC, Eric LERAT, Charles MANUEL, Lina MIMMO, Jean MULLER, Philippe RATEAU, Isabelle RESPLENDINO et Rose ROMAIN.

Le groupe remercie également les invités qu'il a conviés pour partager leur expérience dans le domaine de la transition, particulièrement les membres du projet FSE – "Transition – Insertion" :

Mesdames, Messieurs Marie-Josè ALONSO, Julie GEORGES, Francis HUBERT, Jacques LIBOIS, Christine LINCE, Catherine PRAILLET, Hélène PRESSIA et Isabelle VANDERMOTEN